

SAINT PIERRE D'AUTILS

Plan Local d'Urbanisme

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Reglement graphique



1/2 000ème

4.2 b



ZONES URBAINES

- UA** Zone urbaine de bâti ancien dominant à vocation d'habitat, d'équipement et d'activités
- UAa** Secteur de bâti ancien dominant à vocation d'habitat
- UB** Zone urbaine de bâti récent dominant à vocation d'habitat
- UBa** Secteur à vocation d'habitat sur site à topographie marquée

ZONES À URBANISER

- AU** Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle et forestière
- Nh** Secteur à vocation naturelle comportant de l'habitat
- Nc** Secteur à vocation naturelle où l'exploitation de gisement est autorisée

Emplacements réservés

- 1 Aménagement de la voie et du carrefour
- 2 Aménagement de la voie pour des modes de circulation doux
- 3 Aménagement de la voie et du carrefour
- 4 Aménagement de la voie et du carrefour
- 5 Aménagement d'une aire de stationnement et aménagement de sécurité du carrefour
- 6 Extension du cimetière
- 7 Amélioration de la sécurité au carrefour
- 8 Aménagement de la voie

Espaces boisés classés au titre de l'article L130.1 du Code de l'Urbanisme

- Espaces boisés classés au titre de l'article L130.1 du Code de l'Urbanisme

Eléments remarquables du paysage à préserver au titre de l'art. L123-1-5-III-2° du CU

- ★ Arbres remarquables
- Haies et alignements végétaux
- Vergers remarquables
- Murs et portails remarquables
- Mare du Bois Villerceau

Secteurs où les constructions et installations de toute nature peuvent être soumises à conditions particulières (art. R123-11 du Code de l'Urbanisme)

- Zone inondable par débordement de la Seine ou ruissellement des eaux de surface

